



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2019-082

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2019

Sommaire

DDT 79

79-2019-07-02-005 - Décision portant intérim du chef de la mission circulation sécurité routière et gestion de crise (1 page) Page 3

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-03-002 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine LAM TAN HING - LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, en date du 03 juillet 2019 (6 pages) Page 5

79-2019-07-02-004 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration (4 pages) Page 12

79-2019-07-03-001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de parthenay en date du 03 07 19 (6 pages) Page 17

DDT 79

79-2019-07-02-005

Décision portant intérim du chef de la mission circulation
sécurité routière et gestion de crise



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Secrétariat Général

Dossier suivi par :

Sandrine Rouvreau

Tél. : 05.49.06.88.71

sandrine.rouvreau@deux-sevres.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

Décision portant intérim du chef de la mission circulation sécurité routière et gestion de crise (MCSRGC)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté du préfet des Deux-sèvres en date du 17 avril 2019, portant délégation de signature générale à Monsieur Thierry Chatelain, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté portant subdélégation de signature générale en date du 19 avril 2019 ;

Vu l'absence de Monsieur Philippe Milecamps du 8 au 12 juillet 2019 ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Madame Maryse Frostin, chef du service énergie bâtiment et aménagement des territoires (SEBAT) assurera l'intérim du chef de la mission circulation sécurité routière et gestion de crise (MCSRGC) du 8 au 12 juillet 2019 et disposera à cette occasion de toutes les délégations et subdélégations confiées par le directeur départemental à ce chef de service.

Article 2 Exécution :

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, **- 2 JUL. 2019**

Le directeur départemental des territoires,

Thierry CHATELAIN

Copie : bureau ressources humaines/formation

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-03-002

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Catherine LAM TAN HING - LABUSSIÈRE, sous-préfète
de Bressuire, en date du 03 juillet 2019

*arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Catherine LAM TAN HING -
LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, en date du 03 juillet 2019*



PREFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE
sous-préfète de Bressuire

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination du sous-préfète de Bressuire, Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2019 portant nomination de Mme Claire LIETARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de sous-préfète de Parthenay ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2019 portant délégation de signature à M. Didier DORÉ, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfète de Bressuire par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R Ê T E :

Article 1er : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 23 avril 2019 portant délégation de signature à Madame Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire.

Article 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et les règlements, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Bressuire, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

1°	les cartes d'identité de maires, maires délégués et adjoints aux maires leur permettant notamment de justifier de leur qualité d'officier de police judiciaire (articles L.2113-15 et L.2122-31 du code général des collectivités territoriales),
2°	l'attestation de délivrance initiale d'un permis de chasser (primata ou duplicata),

3°	la délivrance des attestations provisoires et récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
4°	la délivrance des récépissés de déclaration, de modification ou de dissolution d'associations,
5°	le maintien ou l'installation, par dérogation, d'un débit de boissons ou de tabac dans les périmètres de protection autour de certains établissements protégés (article L 3335-3 du code de la santé publique),
6°	la délivrance de toutes autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
7°	l'homologation des terrains de sports motorisés et la délivrance des autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives relevant du code du sport,
8°	le visa des certificats délivrés par les maires afin de permettre la livraison d'explosifs nécessaires pour l'exécution d'un travail exceptionnel aux personnes ne disposant pas d'un dépôt d'explosifs autorisé,
9°	l'autorisation de quêter en certains cas sur la voie publique et les cartes d'habilitation des quêteurs,
10°	les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 et R 221-11 à R 221-14 du code de la route,
11°	les arrêtés destinés à l'enregistrement des décisions administratives prises sur avis de la commission médicale,
12°	les avis de la sous-commission départementale de la sécurité incendie et d'accessibilité dont il a assuré la présidence d'une séance,
13°	la délivrance des laissez-passer mortuaires et les arrêtés de transport de corps et de cendres à l'étranger,
14°	la délivrance des accusés de réception des dossiers de demandes d'habilitation et des décisions d'habilitation pris en application de l'article 4 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la mise en place d'une habilitation dans le domaine funéraire et de ses décrets d'application, notamment les décrets n° 95-330 du 21 mars 1995 et n° 95-652 du 9 mai 1995,
15°	l'autorisation d'inhumation chez des particuliers ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
16°	les mesures prises en application de l'article L 211-11 du code rural (placement et euthanasie d'animaux en cas de danger grave et immédiat),
17°	les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical, les mesures prises en application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée : - renforcement des moyens envisagés par l'organisateur d'un rassemblement festif à caractère musical, pour garantir son bon déroulement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire, - interdiction d'un rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou si, en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par ce dernier pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes,

18°	l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier,
19°	les avis des commissions de sécurité de l'arrondissement,
20°	les notifications de refus de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et de fonds de soutien à l'investissement public local (DSIL),
21°	les accords-cadre territoriaux d'action de développement de l'emploi et des compétences dans les entreprises dont le champ d'application est inclus dans le ressort de l'arrondissement,
22°	la désignation des membres des commissions chargées du contrôle des listes électorales dans chaque commune de l'arrondissement de Bressuire

Article 3 :

Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et les règlements, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Bressuire, en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration locale :

1°	hormis la saisine des juridictions administratives, le contrôle de la légalité sur les actes administratifs des autorités locales au sens où l'entend la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, à l'exception de ceux prévus par les articles L 2112-12 et L 2113-1 du code général des collectivités territoriales,
2°	la décision de recourir à l'enquête publique dans les communes intéressées par un projet de modification de limites territoriales et de transfert de leur chef-lieu,
3°	l'institution d'une délégation spéciale prévue à l'article L 2112-12 du code général des collectivités territoriales dans la procédure de détachement d'une portion de territoire d'une commune,
4°	l'autorisation de tenir les registres d'arrêtés et les registres de délibérations des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale sous forme de feuilles mobiles,
5°	la création, les modifications statutaires et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale infra-départementaux dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats inter-arrondissements compétents en matière d'eau, hydraulique et habitat,
6°	la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
7°	le contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévu par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée pour les sociétés dont le siège social est situé dans l'arrondissement,
8°	la demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,
9°	la convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs,
10°	l'enregistrement des déclarations de candidatures dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux,

- | | |
|-----|---|
| 11° | conformément aux articles 4 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et R2334-23 du CGCT : <ul style="list-style-type: none">- Les accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement,- La lettre réclamant les pièces manquantes s'il y a lieu,- Les notifications de refus |
|-----|---|

Article 4 :

Délégation est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, à l'effet de signer :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le programme 307,
 - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (concernant des achats effectués pour la sous-préfecture),
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 5 :

Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, a délégation de signature pour l'ensemble du département à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence, et notamment les décisions suivantes :

- l'ouverture de l'aérodrome de Niort-Souché au trafic international,
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
- les mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-10 du code de la route,
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcée en application des articles L 511-1-I, L 511-1-II et L 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne, en application de l'article L 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L 561-1, L 561-2, L 562-1, L 562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative,
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, M. Darmi MADI ATTOUMANI, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, a délégation de signature à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° (à l'exclusion de l'homologation des terrains de sports motorisés), 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 21°, 22° de l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés aux 4°, 10, et 11° de l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire et de M. Darmi MADI ATTOUMANI, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, délégation de signature est donnée à :

- Mme Monique CROSLAND, responsable du pôle ingénierie territoriale/collectivités territoriales,
- Mme Corinne BOUMEDDANE, responsable du pôle ingénierie territoriale/entreprises et cohésion sociale,
- Mme Joëlle NAUD, responsable du pôle sécurité et réglementation,

à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 3°, 4°, 10°, 11°, 13°, 14° et 15° de l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés aux 4° et 11° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 :

M. Darmi MADI ATTOUMANI, secrétaire général de la sous-préfecture de Bressuire, a délégation à l'effet de signer, en l'absence de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur le programme 307,
 - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats effectués pour la sous-préfecture),
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 8 : En l'absence de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, délégation de signature est donnée à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, pour assurer l'administration de l'arrondissement de Bressuire, ainsi que l'administration des missions pour lesquelles le sous-préfète a une compétence départementale.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, la sous-préfète de Bressuire et la sous-préfète de Parthenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 3 JUIL. 2019



Isabelle DAVID

...

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-02-004

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Cécile GUINARD, directrice des élections, de
l'immigration et de l'intégration

*arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Cécile GUINARD, directrice des
élections, de l'immigration et de l'intégration*



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature
à
Mme Cécile GUINARD
Directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration

Le préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 juin 2019 portant nomination de Madame Cécile GUINARD en qualité de directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration au sein de la préfecture des deux-sèvres à compter du 1er juillet 2019 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 janvier 2018 fixant l'organisation des services de la préfecture des Deux-Sèvres et des sous-préfectures de Bressuire et de Parthenay ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 18 avril 2018 portant délégation de signature à Mme Brigitte DELTEIL, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Cécile GUINARD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice des élections, de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer ou de viser, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les lettres et la correspondance courantes de l'ensemble des bureaux de la direction des élections, de l'immigration et de l'intégration,
- les ordres de mission, pour les déplacements des agents placés sous son autorité;
- à l'occasion de la représentation de l'État en justice, les expéditions des décisions de justice rendues lors des audiences.

- ainsi que les documents suivants, relevant :

➤ du bureau des élections et de l'administration générale :

1- Élections

- les instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections ;
- Les récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques ou professionnelles et ceux des mandataires financiers ;
- L'acceptation des devis et les engagements juridiques, constatation de service fait et ordre à payer relatifs aux opérations électorales imputées sur le BOP 232 dans la limite de 5 000 €, à l'exception de la rémunération des personnels ;

2- Administration générale :

- les récépissés de déclaration d'une demande d'agrément d'un garde particulier et autres agréments ;
- Les attestations de délivrance initiale de permis de chasser ;
- Les certificats d'acquisition de produits explosifs ;
- Les récépissés de dépôt des dossiers de vidéo protection ;
- Les récépissés des déclarations effectuées en application de l'accord franco-algérien du 11 octobre 1983 au sujet du service militaire des ressortissants algériens ;
- Les attestations provisoires et les récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers ;
- Les récépissés de déclarations de manifestations sportives motorisées ou non motorisées ;
- Les autorisations d'inhumation chez les particuliers, les autorisations de transport de corps à l'étranger et les autorisations d'inhumation ou crémation en dehors du délai légal ;
- Les demandes d'inscription d'opposition de sortie du territoire d'un mineur ;
- Les titres de voyage ;
- Les courriers relatifs aux demandes de renseignement pour l'établissement des passeports, des cartes nationales d'identité, des certificats d'immatriculation des véhicules et ceux relatifs aux réquisitions judiciaires ;
- les fiches d'identification des véhicules ;
- les inscriptions et radiations d'inscription de gage ;

➤ du bureau de l'immigration :

- les autorisations provisoires de séjour ;
- la délivrance des titres de séjour des étrangers ;
- les récépissés de demande de titres de séjour des étrangers ;
- les récépissés de demande de carte de séjour ;
- les visas de retour pour les étrangers et les prolongations de visas ;
- les titres de voyage pour les réfugiés ;
- les titres d'identité républicains pour les étrangers mineurs nés en France ;
- les documents de circulation pour les mineurs nés à l'étranger ;
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers ;
- les cartes de commerçant étranger ;
- la légalisation de signature ;
- les convocations ;
- les attestations de complétude ou incomplétude, les attestations de dépôt sécurisées ou les lettres de rejet des demandes d'échange de permis étranger ;

- de la plateforme interdépartementale d'instruction des demandes de naturalisation :
- Dans le cadre des demandes de naturalisation par décret et par déclaration, tous les courriers relatifs à l'instruction de celles-ci, à l'exception des avis et lettres à l'administration centrale;
 - les courriers de mise en demeure de complétude du dossier, les invitations aux cérémonies de naturalisation des naturalisés, les récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation, les déclarations de nationalité, les attestations de communauté de vie (déclarations de nationalité par mariage).

Toutefois, cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires, au courrier officiel (ministres, parlementaires, élus locaux) et à la correspondance comportant décisions ou instructions générales.

Article 2 : Sous l'autorité de Mme Cécile GUINARD, délégation est donnée pour signer ou viser les mêmes documents cités à l'article 1 du présent arrêté, dans la limite de leurs attributions respectives, aux fonctionnaires désignés ci-après :

- * M. Bruno BOURREAU, attaché principal, chef du bureau des élections et de l'administration générale et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno BOURREAU, délégation de signature est donnée à Mme Annie AIMÉ, attachée, adjointe au chef de bureau des élections et de l'administration générale.
- * Mme Martine CHAMPAIN, attachée principale, chef du bureau de l'immigration et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Martine CHAMPAIN, délégation de signature est donnée à M. Ludovic ROBERT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau de l'immigration.
- * Mme Michèle DELAVault, attachée, responsable de la plateforme interdépartementale des demandes de naturalisation et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michèle DELAVault, délégation de signature est donnée à Mme Anne RENAUDIN, adjointe au responsable de la plateforme interdépartementale des demandes de naturalisation.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Cécile GUINARD et d'un ou plusieurs chefs de bureau de la direction et de leurs adjoints, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par le chef de bureau présent.

Article 4 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté préfectoral du 18 avril 2018 visé ci-dessus, portant délégation de signature à Mme Brigitte DELTEIL.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Niort, le - 2 JUL. 2019



Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres

79-2019-07-03-001

arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme
Claire LIETARD, sous-préfète de parthenay en date du 03

07 19

*arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de
parthenay en date du 03 07 19*



PREFET DES DEUX-SÈVRES

Arrêté préfectoral
portant délégation de signature

à

Madame Claire LIETARD
Sous-préfète de Parthenay

Le préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 2 avril 2019 portant nomination de Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète hors classe, sous-préfète de Bressuire ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juin 2019 portant nomination de Mme Claire LIETARD, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, en qualité de sous-préfète de Parthenay ;

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur du 28 mars 2017 sur les délégations de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Didier DORÉ en qualité de sous-préfet de Parthenay par intérim ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration générale :

1° -	les cartes d'identité des maires et adjoints aux maires,
2° -	l'attestation préfectorale de délivrance initiale de permis de chasser (primata ou duplicata),
3° -	la délivrance des attestations provisoires et récépissés relatifs aux revendeurs d'objets mobiliers,
4° -	la délivrance des récépissés de déclaration, de modification ou de dissolution d'associations,

./ ...

5° -	le maintien ou l'installation, par dérogation, d'un débit de boissons ou de tabac dans les périmètres de protection autour de certains établissements protégés (article L. 3335-3 du code de la santé publique),
6° -	la délivrance de toutes autorisations relatives à la police des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics dans le cadre de l'arrêté préfectoral concernant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,
7° -	l'homologation des terrains de sports motorisés et la délivrance des autorisations et récépissés de déclaration des manifestations sportives relevant du code du sport,
8° -	le visa des certificats délivrés par les maires afin de permettre la livraison d'explosifs nécessaires pour l'exécution d'un travail exceptionnel aux personnes ne disposant pas d'un dépôt d'explosifs autorisé,
9° -	l'autorisation de quêter en certains cas sur la voie publique et les cartes d'habilitation des quêteurs,
10° -	les mesures prises en application des articles L. 224-1 à L. 224-10 et R. 221-11 à R. 221-14 du code de la route,
11° -	les arrêtés destinés à l'enregistrement des décisions administratives prises sur avis de la commission médicale,
12° -	les avis de la sous-commission départementale de la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur dont il a assuré la présidence d'une séance,
13° -	les avis de la commission d'arrondissement de Parthenay pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public dont il a assuré la présidence d'une séance,
14° -	la délivrance des laissez-passer mortuaires et les arrêtés de transport de corps et de cendres à l'étranger,
15° -	la délivrance des accusés de réception des dossiers de demandes d'habilitation et des décisions d'habilitation pris en application de l'article 4 de la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la mise en place d'une habilitation dans le domaine funéraire et de ses décrets d'application, notamment les décrets n° 95-330 du 21 mars 1995 et n° 95-652 du 9 mai 1995,
16° -	l'autorisation d'inhumation chez des particuliers ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
17° -	les mesures prises en application de l'article L. 211-11 du code rural (placement et euthanasie d'animaux en cas de danger grave et immédiat),
18° -	les récépissés de déclaration de rassemblements festifs à caractère musical, les mesures prises en application de l'article 23-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée : <ul style="list-style-type: none"> - renforcement des moyens envisagés par l'organisateur d'un rassemblement festif à caractère musical, pour garantir son bon déroulement, notamment par la mise en place d'un service d'ordre ou d'un dispositif sanitaire, - interdiction d'un rassemblement projeté si celui-ci est de nature à troubler gravement l'ordre public ou, si en dépit d'une mise en demeure préalable adressée à l'organisateur, les mesures prises par ce dernier pour assurer le bon déroulement du rassemblement sont insuffisantes,

19° -	l'agrément en qualité de garde particulier et la reconnaissance des aptitudes techniques d'un garde particulier.
20° -	la désignation des membres des commissions chargées du contrôle des listes électorales dans chaque commune de l'arrondissement de Bressuire

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay pour ce qui concerne l'instruction des demandes d'autorisation délivrées au titre de la réglementation de l'aviation civile et des manifestations aériennes pour tout le département.

Article 3 : Indépendamment des attributions qui lui sont conférées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, pour l'ensemble des communes de l'arrondissement de Parthenay en ce qui concerne les matières suivantes relevant de l'administration locale :

1° -	hormis la saisine des juridictions administratives, le contrôle de la légalité sur les actes administratifs des autorités locales au sens où l'entend la loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée, à l'exception de ceux prévus par les articles L. 2112-12 et L. 2113-1 du code général des collectivités territoriales,
2° -	la décision de recourir à l'enquête publique dans les communes intéressées par un projet de modification de limites territoriales et de transfert de leur chef-lieu,
3° -	l'institution d'une délégation spéciale prévue à l'article L 2112-12 du code général des collectivités territoriales dans la procédure de détachement d'une portion de territoire d'une commune,
4° -	l'autorisation de tenir les registres d'arrêtés et les registres de délibérations des conseils municipaux et des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale sous forme de feuilles mobiles,
5° -	la création, les modifications statutaires et la dissolution des établissements publics de coopération intercommunale infra-départementaux dont le siège est situé dans l'arrondissement, à l'exception des syndicats inter arrondissements compétents en matière d'eau, hydraulique et habitat,
6° -	la création, l'agrandissement, le transfert et la fermeture des cimetières,
7° -	le contrôle des sociétés d'économie mixte locales prévu par la loi n° 83-597 du 7 juillet 1983 modifiée pour les sociétés dont le siège social est situé dans l'arrondissement,
8° -	la désignation du délégué de l'administration dans les commissions administratives chargées de l'établissement ou de la révision des listes électorales,
9° -	la demande adressée au tribunal d'instance pour l'inscription ou la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit par la commission administrative,
10° -	la convocation, hors le cas de renouvellement général des conseils municipaux, de l'assemblée des électeurs,
11° -	l'enregistrement des déclarations de candidatures dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux ;
12° -	conformément aux articles 4 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et R2334-23 du CGCT: - Les accusés de réception des dossiers de demande de subvention d'investissement, - La lettre réclamant les pièces manquantes s'il y a lieu, - Les notifications de refus,
13° -	les arrêtés relatifs aux commissions de suivi de site.

Article 4 : Délégation est donnée à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, à l'effet de signer :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur les programmes 307,
 - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats), effectués pour la sous-préfecture,
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 5 : Afin de pouvoir assurer la permanence préfectorale qu'elle est amenée à tenir pendant les jours non ouvrables (samedi, dimanche, jours fériés et jours de fermeture de la préfecture), Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, a délégué de signature pour l'ensemble du département, à l'effet de signer toute décision nécessitée par une situation d'urgence et notamment les décisions suivantes :

- l'ouverture de l'aérodrome de Niort-Souché au trafic international,
- l'autorisation d'inhumation en terrains privés ainsi que l'autorisation d'inhumation en dehors des délais légaux,
- les mesures prises en application des articles L. 224-1 à L. 224-10 du code de la route,
- les arrêtés portant obligation de quitter le territoire français prononcée en application des articles L. 511-1-I, L. 511-1-II et L. 511-3-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les mesures portant interdiction de retour sur le territoire français prises en application de l'article L. 511-1-III de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions fixant le pays de renvoi, en application de l'article L. 513-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant expulsion du territoire français en application de l'article L. 521-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de remise aux autorités compétentes de l'Etat membre de l'Union européenne en application de l'article L. 531-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant reconduite à la frontière prononcée en application de l'article L. 533-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement en rétention administrative prises en application de l'article 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les décisions de placement sous assignation à résidence en application des articles L. 561-1, L. 561-2, L. 562-1, L. 562-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les arrêtés portant création d'un local de rétention administrative en application de l'article R. 551-3 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- les saisines de l'autorité judiciaire pour les prolongations de rétention administrative,
- les décisions relatives aux hospitalisations et soins psychiatriques sous contrainte,
- les arrêtés de réquisition d'un médecin en vue de l'exercice d'un service de garde.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, M. Ludovic CORBEAU, secrétaire général de la sous-préfecture de Parthenay, a délégué à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 2°, 3°, 4°, 7° (à l'exclusion de l'homologation des terrains de sports motorisés), 10°, 11°, 13°, 14°, 15°, 16°, 17°, 18°, 19°, 20 de l'article 1^{er} du présent arrêté,
- les documents visés à l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés aux 4°, 8°, 11° et 12° de l'article 3 du présent arrêté.

. / ...

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay et de M. Ludovic CORBEAU, secrétaire général de la sous-préfecture de Parthenay, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle AUDIN-BARRÉ, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de pôle développement local et relations avec les collectivités territoriales,
- Mme Chantal NOIRBUSSON, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de pôle réglementation /pôle départemental de la réglementation aérienne,

à l'effet de signer, au nom du préfet :

- la correspondance courante et les bordereaux d'envoi ne valant pas décision,
- les accusés de réception des plis recommandés ou des déclarations,
- les documents visés aux 1°, 3°, 4°, 10°,11°, 15°, 16°, 18° et 19° de l'article 1^{er} du présent arrêté,
- les documents visés à l'article 2 du présent arrêté,
- les documents visés aux 4°, 11° et 12° de l'article 3 du présent arrêté.

Article 7 : M. Ludovic CORBEAU, secrétaire général de la sous-préfecture de Parthenay, a délégation à l'effet de signer, en l'absence de Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay :

- l'acceptation des devis inférieurs à 5 000 € :
 - pour les achats relatifs au fonctionnement de la sous-préfecture et à l'entretien de ses locaux, imputés sur les programmes 307,
 - pour les dépenses d'approvisionnement en fuel pour la chaudière de la sous-préfecture. Ces dépenses sont imputées sur le BOP 333,
 - pour les décisions de dépenses par les expressions de besoins (pour des achats), effectués pour la sous-préfecture,
- la constatation du service fait se rapportant aux dépenses de la sous-préfecture.

Article 8 : En l'absence de Mme Claire LIETARD, sous-préfète de Parthenay, délégation de signature est donnée à Mme Catherine LAM TAN HING-LABUSSIÈRE, sous-préfète de Bressuire, pour assurer l'administration de l'arrondissement de Parthenay, ainsi que l'administration des missions pour lesquelles le sous-préfète a une compétence départementale.

Article 9 : Le présent arrêté emporte abrogation de l'arrêté du 26 avril 2019 donnant délégation à M. Didier DORÉ, en qualité de sous-préfet de Parthenay par intérim.

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Parthenay et la sous-préfète de Bressuire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

NIORT, le 3 JUIL. 2019



Isabelle DAVID

Préfecture des Deux-Sèvres - 79-2019-07-03-001 - arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Claire LIETARD, sous-préfète de parthenay en date du 03 07 19